

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 JANVIER 2019**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. SANDIER Bertrand. M. GARNIER Philippe. Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**EXCUSÉ** : M. BLANCHON Pierre-François.

**SECRETARE** : M. TOINON Daniel.

### **1. DELIBERATIONS**

#### **1.1 HARMONISATION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE- MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines communes exercent la compétence jeunesse à travers une contractualisation avec la CAF. Pour d'autres communes, la compétence est exercée à travers la mise en place, depuis de nombreuses années, d'un accueil de loisirs géré en régie directe par la CCCL et transféré à la CCMDL. Il convenait donc soit de faire redescendre la compétence au niveau communal, soit d'acter un transfert à la CCMDL pour les communes qui exercent cette compétence directement. Suite aux débats en conférence des maires, au Bureau communautaire et au sein de la commission « Jeunesse/sports et loisirs », c'est cette dernière option qui est retenue et proposée au Conseil communautaire.

Sont concernées directement par ce transfert les communes de Chevrières, Grammond, Montrottier, St Martin en haut, St Symphorien s/Coise, Virigneux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 3 janvier 2019 par laquelle il notifie la délibération prise par le conseil de communauté le 18 décembre 2018 approuvant à l'unanimité des membres présents le projet de modification de ses compétences et de ses statuts.

Il convient donc d'approuver la modification suivante des statuts : article 2-4-2

- Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans en extrascolaire et périscolaire du mercredi, déclarées ou agréées aux services de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF
- Coordination des actions menées en matière d'enfance, jeunesse

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée l'ensemble des documents et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'harmoniser la compétence jeunesse sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-10-003 en date du 10 octobre 2016, portant fusion des communautés des Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-29-002 en date du 29 décembre 2017, portant élargissement du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 7 communes ligériennes (Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, St Denis s/Coise, Viricelles et Virigneux) ainsi qu'à la commune rhodanienne de Ste Catherine ;

Vu sa délibération n° 18-0117 en date du 9 janvier 2018 approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes des Monts du Lyonnais

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 69-2018-07-05-001 du 5 juillet 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 3 janvier 2019 notifiant la délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE, A l'unanimité des membres présents

1. **D'APPROUVER** la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce qui concerne la compétence jeunesse.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération telle que présentée et jointe en annexe.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.**

## **1.2 SOUTIEN A LA RÉOLUTION DU 101 CONGRÈS DE L'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
  - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
  - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
  - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
  - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- 
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Maringes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Maringes de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Maringes, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Cette délibération est adoptée par le vote, par 10 voix pour et 3 abstentions, des membres présents.**

### **1.3 ATTRIBUTION D'UN FORFAIT POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget de 500 € avait été provisionné pour des frais de représentation du maire. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui attribuer un forfait annuel et précise que le remboursement se fera sur présentation de facture justificative.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer au maire un forfait de 500 € pour ses frais de représentations.

**DIT** que les dépenses seront remboursées suivant facture justificative.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.**

#### **1.4 AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement de destination de l'ancienne mairie en bibliothèque. Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable complété d'une demande d'autorisation d'aménager un ERP. Il présente le dossier graphique et les formulaires réalisés par le cabinet Fertile Architecture.

Il demande aux élus l'autorisation de déposer cette demande au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour la réalisation des travaux de changement de destination de l'ancienne mairie en bibliothèque.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.**

### **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**BÂTIMENTS** : Alain Toinon, Adjoint aux bâtiments, présente les différents problèmes à régler pour cette fin de chantier : chauffage salle du haut qui ne fonctionne pas avec un souffle d'air froid, des portes qui ne se ferment pas correctement. Les entreprises concernées par ces travaux devraient intervenir prochainement pour y remédier.

Les commissions « voirie » et « bâtiment » se sont réunies pour prévoir l'accès à la salle d'animation rurale par rapport à la rampe d'entrée. La circulation ne gênera pas les travaux de la rampe.

Appartement La Salvagère : L'entreprise Charbonnier a effectué des travaux sur la toiture suite à un problème d'infiltration.

Restaurant du Mottet : Les travaux vont commencer en avril (sur 15 jours). Le carrelage de la cuisine sera refait afin de corriger les contrepentes existantes depuis la rénovation du bâtiment.

**SECURITÉ** : L'employé communal a installé les cages de foot. La commune doit faire procéder aux opérations de lestage de cage afin de vérifier leur conformité avec les normes de sécurité. Pour optimiser les coûts, ces tests seront faits en même temps que ceux des jeux du jardin public et par la même société.

**COMMUNICATION/ CULTURE** : La distribution du bulletin a pu se faire dans les délais impartis. Forte mobilisation pour la semaine citoyenne notamment pour les portes ouvertes de la mairie.

### **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

Pas de réunions externes depuis le dernier Conseil.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

##### Consultation sur les nouveaux projets :

Le conseil municipal demande l'avis des marangeons sur la priorité des projets à mener sur l'ensemble de la commune. La population recevra prochainement en boîte aux lettres une liste de projets à réaliser sur la commune. Chaque personne est ainsi sollicitée pour donner son avis sur l'intérêt de ces projets et la priorité à les réaliser. L'analyse des réponses sera effectuée à partir de fin février. En fonction de ces réponses, des réunions pourront être programmées avec les habitants. Dans tous les cas un rendu sera fait, intégrant les souhaits et les contraintes techniques et financières.

##### Mutuelle :

Une dizaine de personnes seraient intéressées par ce projet de groupement de mutuelle. Monsieur Philippe Garnier se renseigne sur l'avancée de ce projet mené par l'association Actiom (action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat).

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 14 février 2019 à 20h30**